A 12-

GAUDEO

John Carter Brown
Library
Brown University

E,

depuis
uer le
ccorder

même

, se-
article
nt
°. l
s te
é pr
s dans
e ter-
re de
ité.

].

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
'Aſſem-
faite par
res. M.
nement
ques &
qu'il eſt

oit des

6831.b

35

A Meſſieurs les citoyens de Jérémie.

J'ai été inſtruit que l'acquiſition que je viens de faire de l'habitation *Pitois*, excitoit contre moi divers cris & altéroit beaucoup l'eſtime & l'amitié de mes concitoyens.

Au ſein de la douleur dont cette nouvelle a rempli mon ame, je vous ſuplie de m'apprendre les motifs; (que je ne ſaurois concevoir,) ſurleſquels vous fondez votre opinion.

Et pour vous mettre à même de l'aſſeoir avec autant de juſteſſe que l'équité qui vous dirige peut le deſirer, daignez écouter le fait; la vérité la plus pure va en être la baſe.

Depuis long-tems j'entendois dire que le ſieur Pitois vouloit vendre ſon habitation; elle me convenoit, comme étant ſituée à moitié chemin de la ville chez moi: mon deſſein étoit de lui en demander la préférence, lorſque le hazard me le fit rencontrer faiſant route de Jérémie chez lui; je lui fais part de mon intention; il ne la déſapprouve pas, & me renvoie au lendemain pour me faire ſes propoſitions chez lui, où il m'invite d'aller le trouver: je me rends à ſon invitation; les propoſitions ſont faites; je n'en refuſe aucune; au même inſtant elles ſont couchées par écrit, & il eſt arrêté que l'acte ſera paſſé deux jours après.

Il n'attend pas le ſecond jour; dès le lendemain il ſe rend en ville & me propoſe de terminer.

Nous nous tranſportons tous deux chez le ſieur Pinquer où l'acte a été dreſſé.

Oui. c'eſt chez ce négociant honnête, c'eſt en ſa préſence & en celle de ſon commis, que les propoſitions ont été répétées

au ſieur Pitois, non pas une fois, mais quatre & cinq; c'eſt en leur préſence que ce vendeur a dit qu'elles étoient telles que nous les avions faites la veille, & qu'il les acceptoit; c'eſt enfin en leur préſence, comme témoins, que Me Dobignies, notaire, d'une probité connue, les a rédigées, & qu'il leur a donné la ſanction que nous deſirions l'un & l'autre.

J'en appelle à vous, Me Dobignies; ma conduite n'a-t-elle pas été celle que je décris? avant de paſſer l'acte, ne vous ai-je pas mis en main les conventions que j'avois faites la veille avec le ſieur Pitois? ne les lui avez-vous pas lues vous-même? ne les lui avez-vous pas expliquées? n'a-t-il pas dit les accepter? ne les avez-vous pas ſuivies ponctuellement? vous étiez trop ſage & trop honnête pour vous en écarter.

Et vous, ſieur Pinquer & votre commis, en impoſé-je? Parlez; confondez mes détracteurs, ou confondez-moi....., mais non, je ne crains rien; je ne demande que la vérité, & vous ne tiendrez ſûrement que ſon langage.

Voilà quelle a été ma conduite, mes chers concitoyens: décidez maintenant: n'eſt-ce pas celle d'un homme honnête?

Mais le ſieur Pitois eſt léſé, direz vous peut-être. Léſé; bon Dieu! Quel eſt celui d'entre vous qui auroit donné plus de 120,000 liv. de 21 nègres & de 26 carreaux de terre d'une qualité médiocre & preſque à bout ſur laquelle ſont plantés 25 ou 30 mille cafers, dont 15 mille au plus doivent être comptés?

Mais, direz-vous peut-être, le terme de 3 ans eſt très long: puis, à quoi bon vous a-t-il vendu sa récolte?

Le terme eſt très long, oui: voilà le ſeul avantage que m'a préſenté mon marché: mais encore, ne faut-il pas qu'à ſon départ, fixé à 3 mois, je lui compte, ſans touhcer au capital,

6, 600 liv. ? Ne faut-il pas que je lui en donne autant l'an prochain ? & ne faut-il pas enfin que pour le troiſiéme payement, je lui donne les 120, 000 livres ? ce qui égale en totalité 132, 000 livres.

Il m'a vendu ſa récolte compoſée de 7 à 8 milliers de café, auxquels il faut ajouter environ 1500 livres de coton ; mais c'étoit une de nos conventions, comme une autre d'elles a été qu'outre tous les payemens dont je viens de parler, je payerai encore de plus au capitaine Guillou 6, 600 livres qu'il lui devoit, & dont il eſt aujourd'hui preſque libéré par mes ſoins ; plus 1500 livres à M. Pinquer, à qui il ne doit plus rien.

J'ajouterai auſſi que, par acte pardevant le même notaire, le ſieur Pitois a vendu ſes meubles meublans, uſtenciles &c. pour le prix de 7000 livres qui lui ont été payées comptant.

Voilà, je le répéte, mes chers concitoyens, ma conduite dans le plus grand jour : voilà les conventions de l'acte fait entre M. Pitois & moi : cette pièce exiſte dans l'étude de Me Dobignies ; il eſt facile de voir ſi j'en impoſe.

Mais ſi je dis vrai, ſi je ne ſuis nullement repréhenſible, ſi ce que j'ai fait, tout homme honnête, ſans bleſſer la délicateſſe, pouvoit le faire ; ſi enfin l'acte qui donne lieu à votre mécontentement, ne reſpire que la bonne foi des parties & la probité du notaire & des témoins, ſouffrez que je dénonce ici mes délateurs que je ne feſois que ſoupçonner, & que dix perſonnes depuis huit jours m'ont dit bien connoître : je déclinerai peut-être leur nom dans la ſuite ; mais je vous obſerve que ma vengeance ſe borne à vous prier de leur vouer les ſentimens qu'ils méritent, & de me rendre votre eſtime & votre amitié qui ſont pour moi les biens les plus précieux. *Signé*, Martin Delebrun.

des dividen-

E739
T653m
1-Size
v. 2